

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de BROUQUEYRAN, dûment convoqué le treize décembre, s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis.

**PRESENTS** : SAUMON Jean-Louis, DARTIGOLLES Christian, SAPHORE Christine, LAULAN Christine, ORLIK Sylvain, DAURIAN Michel, GOURGUES Gregory.

**Absents excusés** : DILLAR Yves, BUSSY Nicolas, BOUQUET Jocelyne, DE LAMBERT Laurence

**Secrétaire de séance** : SAPHORE Christine

### D 22-2018 DECISION MODIFICATIVE N°1 - INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir les prévisions budgétaires en investissement.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018*

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	231	120	Immobilisations corporelles en cours	1 200,00
<b>Total</b>				<b>1 200,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2138	180	Autres constructions	-1 200,00
<b>Total</b>				<b>-1 200,00</b>

*Opération 120 : salle des fêtes (peinture)*

*Opération 180 : bourg (abris bus)*

### D 23-2018 PROJET DE COUVERTURE NUMERIQUE « GIRONDE HAUT MEGA » – REPARTITION FINANCIERE – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA PRECEDENTE DELIBERATION N° 21-2018

La mise en œuvre du projet de couverture numérique du territoire de la CdC est estimée à 5 023 668 € net public. La participation financière de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, en investissement, après prise en compte des co-financements publics (FSN, FEDER...) et des recettes prévisionnelles, est répartie entre les communes membres et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde selon le tableau présenté au cours de la séance du 25 octobre.

Vu l'importance de l'effort financier requis même si la participation locale doit être mise en perspective du montant total de l'investissement, le principe d'une participation des communes a été actée en réunion du Bureau communautaire de la CdC.

Le projet sera donc engagé sous réserve que les communes membres octroient un fond de concours en investissement à la CdC et/ou consentent une révision de leur attribution de compensation du montant de leur participation attendue.

La participation financière globale de la commune de Brouqueyran s'élève à 5 565 € et est ainsi répartie : participation de la commune de Brouqueyran : 2 782 €, participation de la CDC : 2 782 €

Cette participation devra être versée à compter du 01/01/2019, de manière annuelle sur une durée totale prévisionnelle de 18 ans (2019 – 2036), et l'annuité de la commune de Brouqueyran sera de **155 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

### D 24-2018 CONVENTION POUR LA REALISATION DE L'ANIMATION NATURA 2000

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde n'ayant pas pris la compétence animation Natura 2000, le SMAHBB se verra attribuée cette compétence.

Il présente aux membres du Conseil Municipal la convention pour la réalisation de l'animation Natura 2000, et le financement de la part communale lié.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités relatives à l'animation Natura 2000 par le SMAHBB.*

**D 25-2018 DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 21-2017 EN DATE DU 28/11/2018 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts en d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2018 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (*CIA*) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 21-2017 en date du 28/11/2017 pour instituer le *CIA*.

- Les bénéficiaires du *CIA* sont ceux visés à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 21-2017 en date du 28/11/2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.
- Le *CIA* est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.
- Le montant du *CIA* est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'*IFSE* par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.
- L'attribution individuelle du *CIA* est décidée par l'autorité territoriale.
- Le *CIA* est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions.
- Les autres dispositions de la délibération n° 21-2017 en date du 28/11/2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'*IFSE*.

*Le Conseil Municipal décide de compléter la délibération en date 28/11/2017 instituant le RISEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 01/01/2019.*

**D 26-2018 ADHESION DU SIAEPA AU SMEGREG**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessaire adhésion au SMEGREG (Syndicat Mixte d'études pour la Gestion des Ressources en Eau de la Gironde) mise en avant au cours de la réunion syndicale du SIAEPA en date du 4 décembre dernier.

Considérant les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97 % de l'eau potable du Département ;

Considérant le courrier du syndicat, en date du 11 décembre 2018 demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe au SMEGREG ;

*Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Donne son accord pour que le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe adhère au SMEGREG.*

**INFORMATIONS DIVERSES**

- **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) EN COURS D'ELABORATION DE LA CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE**
- **CEREMONIE DES VŒUX 2019** : La cérémonie aura lieu le samedi 5 janvier 2018.